



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0870

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0870

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation

**avenue Pablo Picasso,
boulevard du Général
Leclerc, avenue de la
République, rue Paul
Vaillant-Couturier, rue
Célestin Hébert, rue Salvador
Allende, rue Anatole France,
rue Paul Langevin, rue
Becquet et boulevard des
Provinces Françaises
du 09/10/2023 au 02/02/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CITEOS ELALE est amenée à effectuer la pose/dépose des illuminations de Noël et des dépannages en urgence, pendant la période des fêtes avenue Pablo Picasso, boulevard du Général Leclerc, avenue de la République, rue Paul Vaillant-Couturier, rue Célestin Hébert, rue Salvador Allende, rue Anatole France, rue Paul Langevin, rue Becquet et boulevard des Provinces Françaises,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 02/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- avenue Pablo Picasso
- boulevard du Général Leclerc
- avenue de la République
- rue Paul Vaillant-Couturier
- rue Célestin Hébert
- rue Salvador Allende
- rue Anatole France
- rue Paul Langevin
- rue Becquet
- boulevard des Provinces Françaises

La circulation est interdite sur la voie de gauche ou de droite le temps de la pose/dépose des illuminations de Noël ou d'un éventuel dépannage. La circulation est alternée par K10 de 9h00 à 16h00, à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CITEOS ELALE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITEOS ELALE.

Article 5 : Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 septembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) patrice.gueux@citeos.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication